

DELIBERATION N° 239-25

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le onze décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 2 décembre 2025 conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Marie-Noëlle BATTISTEL.

Présents :

SAVIGNON Joseph	GONNORD Franck	TAVERNA Philippe	MENDEZ Alain
SERRE Emmanuel	BONNIER Eric	CHAUD Frédéric	GRAND Florence
BLANC André	BARI Nadine	GRIET Bernard	PERRIN Gilda
KAITANDJIAN Patrick	CIOT Xavier	SAURAT Coraline	BATTISTEL Marie-Noëlle
BONOMI Jean-Pierre	DURAND Bernard	LANEYRIE Jean-Marc	LE TRAOU Dominique
CHATTARD Arnaud	DECHAUX Marie-Claire	TOSCAN Michel	PONCET Denis
BRUGNERA Jean-Michel	GIRARDOT Frédéric	STUTZ Anne	MAUGIRON Gilbert
GERBI Franck	TRAPANI Mary	CURT Jean-Pierre	ROUSSET Alain
ROBERT Philippe	GIACOMETTI Geneviève	GIRAUD Murielle	MORA Serge
MASLO Raymond	LAURENS Patrick	RAVANAT Jean-Luc	
ROSSI Angélique	FROMENT Thierry	GARNIER Jean-Luc	
LAMOUR Jérôme	MENDEZ-DIAZ Philippe	CHARLES Christian	

Absents excusés représentés : BARBAN Benjamin (pouvoir à LE TRAOU Dominique), FAURE Philippe (pouvoir à MENDEZ Alain), FERREIRA Michel (pouvoir à LAMOUR Jérôme), CHANTRE Carine (pouvoir à ROSSI Angélique), FAYARD Adeline (pouvoir à BONNIER Eric), BRUN Sylvie (pouvoir DECHAUX Marie-Claire), MONTANER-DUMOLARD Guillaume (pouvoir à GIRARDOT Frédéric), BALME Eric (pouvoir à SAURAT Coraline), BALMET Lucie (pouvoir à DURAND Bernard), JEANNIN Michel (pouvoir à GIACOMETTI Geneviève), MAUGIRON Frédéric (pouvoir à SERRE Emmanuel), BARTHELEMI Maryse (pouvoir à MASLO Raymond).

Nombre de délégués en exercice : 62

Nombre de délégués présents : 45

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de délégués votants : 57

OBJET : CREATION D'UN POSTE DE 7 HEURES AFFECTE AU POLE GESTION DES DECHETS

Madame la Présidente rappelle au conseil communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Elle expose que, pour assurer le maintien de l'ouverture de tous les points propres et de la déchetterie de Susville le samedi, la Communauté de Communes de la Matheysine fait régulièrement appel à l'association La Fourmi.

Afin de réduire les coûts de gestion sur ces contrats, il est proposé de créer un emploi permanent, à temps non complet pour 7 heures hebdomadaires, afin de renforcer l'équipe du pôle gestion des déchets, notamment les samedis.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Madame la Présidente demande au conseil communautaire de l'autoriser à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2°. La durée totale des contrats ne pourra alors excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le tableau des effectifs d'adjoint technique serait ainsi modifié :

- o Ancien tableau des effectifs : 3 postes à temps complet
- o Nouveau tableau des effectifs : 3 postes à temps complet
1 poste à temps non complet : 7 heures

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **AUTORISE** la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (7 heures hebdo) ;
- ➔ **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2°, dans les conditions suivantes :
 - Motif du recrutement d'un agent contractuel : Pourvoir un emploi de catégorie C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,
 - Nature des fonctions : Agent de déchetterie,
 - Niveau de recrutement : aucun diplôme requis, mais expérience professionnelle souhaitée,
 - Niveau de rémunération : le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire d'adjoint technique (C). A ce traitement indiciaire s'ajouteront les primes et indemnités telles que définies par la collectivité ;
- ➔ **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget principal ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à procéder au recrutement, à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents inhérents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 11 décembre 2025

**La Présidente,
Coraline SAURAT**

